

**MIFID II – GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHÉ CIBLE IDENTIFIÉ (INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ÉLIGIBLES UNIQUEMENT)** – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit de chaque producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil en date du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée ("**MIFID II**")), l'évaluation du marché cible des titres décrits ci-après (les "**Titres**"), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 18 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'AEMF (telle que définie ci-après) le 5 février 2018, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé de contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par MIFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération le marché cible des producteurs. Cependant, un distributeur soumis à MIFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible des producteurs) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Conditions Définitives en date du 28 janvier 2020



**Bpifrance Financement**

(société anonyme, agréée en tant qu'établissement de crédit en France)

**LEI (*Legal Entity Identifier*) : 969500STN7T9MRUMJ267**

**Programme d'émission de titres  
(*Euro Medium Term Note Programme*)  
de 35.000.000.000 d'euros**

**bénéficiaire de la garantie autonome à première demande  
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance**  
(établissement public à caractère industriel et commercial)

**LEI (*Legal Entity Identifier*) : 969500FYSB4IT3QWYB65**

**Emprunt obligataire de 250.000.000 GBP  
portant intérêt au taux de 0,7500 % l'an et venant à échéance le 22 juillet 2022  
bénéficiaire de la garantie autonome à première demande  
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance  
(les "Titres")**

Souche n°35  
Tranche n°1

Prix d'émission : 99,960 %

**Agent Placeur**

**NatWest Markets**

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités incluses dans le prospectus de base en date du 14 juin 2019 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l' "AMF") sous le numéro 19-270 le 14 juin 2019) tel que complété par le premier supplément au prospectus de base en date du 11 septembre 2019 (visé par l'AMF sous le numéro 19-432 le 11 septembre 2019) (ensemble, le "**Prospectus de Base**") qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des Titres pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Emetteur, le Garant et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives, de la Garantie (telle que définie ci-après) et du Prospectus de Base. Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont publiés (a) sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) avec la Garantie, sur le site internet de l'Emetteur ([www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)), et sont disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et au bureau désigné de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

L'expression "**Directive Prospectus**" signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée ou remplacée et inclut toute mesure de transposition de cette directive dans chaque Etat Membre concerné de l'EEE.

1. **Emetteur :** Bpifrance Financement ("**Bpifrance Financement**").
2. **Garant :** L'établissement public à caractère industriel et commercial Bpifrance (l' "**EPIC Bpifrance**").  
Le paiement intégral et à bonne date de toutes sommes en principal, intérêts et accessoires au titre des Titres fait l'objet d'une garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance consentie le 28 janvier 2020 en faveur des bénéficiaires qui y sont désignés, publiée sur le site internet de l'Emetteur ([www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)) et disponible pour consultation et pour copie sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et au bureau désigné de l'Agent Payeur tels qu'indiqués à la fin du Prospectus de Base (la "**Garantie**").
3. (i) **Souche n° :** 35  
(ii) **Tranche n° :** 1
4. **Devise Prévue :** Great British Pound ("**GBP**")
5. **Montant Nominal Total :**  
(i) **Souche :** 250.000.000 GBP  
(ii) **Tranche :** 250.000.000 GBP
6. **Prix d'émission :** 99,960 % du Montant Nominal Total de la Tranche
7. **Valeur Nominale Indiquée :** 100.000 GBP
8. (i) **Date d'Emission :** 30 janvier 2020  
(ii) **Date de Début de Période d'Intérêts :** Date d'Emission
9. **Date d'Echéance :** 22 juillet 2022

- 10. Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 0,75 % l'an  
(autres détails indiqués ci-après)
- 11. Base de remboursement :** A moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée.
- 12. Option de remboursement :** Sans objet
- 13. (i) Date de l'autorisation d'émission des Titres :** Décision du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 19 décembre 2019
- (ii) Date de l'autorisation de la Garantie :** Décision du Conseil d'administration du Garant en date du 20 décembre 2019

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

- 14. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (i) Taux d'Intérêt : 0,75 % par an payable annuellement à terme échu
- (ii) Dates de Paiement du Coupon : 22 juillet de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (incluse) et pour la première fois le 22 juillet 2020 (avec un premier coupon court payable le 22 juillet 2020)
- (iii) Montant de Coupon Fixe : 750 GBP pour 100.000 GBP de Valeur Nominale Indiquée, sous réserve du Montant de Coupon Brisé indiqué au sous-paragraphe (iv) ci-dessous
- (iv) Montant de Coupon Brisé : Pour la première Période d'Intérêts commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et s'achevant à la première Date de Paiement du Coupon (exclue), le Montant de Coupon Brisé sera de 356,56 GBP pour 100.000 GBP de Valeur Nominale Indiquée et sera payable uniquement à la première Date de Paiement du Coupon
- (v) Méthode de Décompte des Jours : Exact/Exact – ICMA
- (vi) Dates de Détermination du Coupon : 22 juillet de chaque année
- 15. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans objet
- 16. Changement de Base d'Intérêt :** Sans objet
- 17. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans objet

#### DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 18. Option de remboursement au gré de l'Emetteur :** Sans objet
- 19. Option de Remboursement *Make-Whole* au gré de l'Emetteur :** Sans objet

20. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur trois (3) mois avant la Date d'Echéance :** Sans objet
21. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur des Titres restant en circulation :** Sans objet
22. **Option de remboursement au gré des titulaires de Titres :** Sans objet
23. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 GBP par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 GBP
24. **Montant de Versement Echelonné :** Sans objet
25. **Montant de Remboursement Anticipé :**  
 Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 7(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 10) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités) : 100.000 GBP par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 GBP

#### **DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES**

26. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) **Forme des Titres Dématérialisés :** Au porteur
- (ii) **Etablissement Mandataire :** Sans objet
- (iii) **Certificat Global Temporaire :** Sans objet
27. **Place Financière ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 8(g) :** Sans objet
28. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans objet
29. **Masse (Article 12) :** Représentant titulaire  
 MCM AVOCAT  
 Selarl d'avocats interbarreaux inscrite au Barreau de Paris  
 10, rue de Sèze  
 75009 Paris  
 France  
 Représentée par Maître Antoine Lachenaud,  
 Co-gérant-associé  
 Tel : +33.1.53.43.36.00  
 Fax : +33.1.53.43.36.01  
 Email : antoine.lachenaud@avocat-mcm.com  
 Représentant suppléant  
 Maître Philippe Maisonneuve  
 Avocat  
 10, rue de Sèze  
 75009 Paris  
 France  
 Tel : +33.1.53.43.36.00

Fax : +33.1.53.43.36.01  
Email : philippe.maisonneuve@avocat-  
mcm.com

Rémunération

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 400 € (hors taxes) par an au titre de ses fonctions.

**GENERALITES**

Le montant principal total des Titres émis a été converti en euro au taux de 0,8449 %, soit une somme de (uniquement pour les Titres qui ne sont pas libellés en euros) :

295.893.005,09 €

**RESPONSABILITE**

L'Emetteur et le Garant acceptent la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de Bpifrance Financement :

Par : Jean-Yves Caminade  
Directeur Financier  
Dûment habilité

Signé pour le compte de l'EPIC Bpifrance :

Par : Christian Bodin  
Président du Conseil d'administration  
Dûment habilité

## PARTIE B – AUTRE INFORMATION

### 1. ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 2.500 €

### 2. NOTATIONS

- Notations : Les Titres à émettre feront l'objet de la notation suivante :
- Moody's France S.A.S. : Aa2 (perspective positive)  
Fitch France S.A.S. : AA (perspective stable)
- Chacune des agences ci-avant est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne, enregistrée conformément au règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité européenne des marchés financiers (l' "**AEMF**") ([www.esma.europa.eu](http://www.esma.europa.eu)) conformément au Règlement ANC.

### 3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour ce qui est indiqué au chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

### 4. RENDEMENT

- Rendement : 0,766 % par an  
Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

### 5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0013480092

Code commun : 211194782

Dépositaires :

- (a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui
- (b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non

Tout système de compensation autre qu'Euroclear et Clearstream et numéro d'identification correspondant : Sans objet

Livraison : Livraison contre paiement



Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :	Sans objet
Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres :	Sans objet
<b>6. PLACEMENT</b>	
Méthode de distribution	Non syndiquée
(i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement :	Sans objet
(ii) Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation :	Sans objet
(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :	NatWest Markets N.V.
(iv) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique :	Réglementation S <i>Compliance Category 1</i> ; Règles TEFRA non applicables
<b>7. Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE</b>	Sans objet